

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

APPEL D'OFFRES

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION
DES RUES MELANÇON ET OUMET À SAINT-JÉRÔME**

DESCRIPTION : La Ville de Saint-Jérôme souhaite obtenir des soumissions pour le projet suivant :

« TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DES
RUES MELANÇON ET OUMET À SAINT-JÉRÔME »

SOUSSION N° : 2020-1,3 TRAV

DISPONIBILITÉS DES DOCUMENTS : Toutes les entreprises intéressées pourront se procurer les documents de soumission à compter du **1^{er} octobre 2025**, sur le système électronique d'appel d'offres SEAO (www.seao.ca).

RÉCEPTION DES SOUMISSIONS : au plus tard le **29 octobre 2025, avant 10 h**, au bureau de la greffière, 300, rue Parent, Saint-Jérôme, Québec, J7Z 7Z7, pour être ouvertes publiquement sur-le-champ.

COMMUNICATION : Pour tout renseignement supplémentaire concernant cette demande de soumissions, veuillez communiquer avec le responsable de l'information aux soumissionnaires, M. Salim Mouhoubi, à l'adresse courriel suivante : smouhoubi@vsj.ca.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX :

- Remplacement du système de feux de circulation existant;
- Construction de trottoir et bordure en enrobé.

Toute question ou demande de clarification doit être transmise au moins DEUX CENT QUARANTE (240) heures avant la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions.

GARANTIES : La présente soumission est assujettie à des clauses de garantie (cautionnement).

ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT : La Ville de Saint-Jérôme se réserve le droit de refuser la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville.

ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL : Le présent appel d'offres est assujetti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

RÉSERVE : La Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents de soumission & addendas véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent

quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, auprès de SEAO, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS : La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 1^{er} octobre 2025

Le greffier adjoint de la Ville,

SIMON VINCENT, avocat